



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023 - 20h30

Le 25 septembre 2023 à 20h30 au foyer polyvalent

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Georges CLAIR, Maire.

Étaient présents : Daniel BORDES, Jean-Georges CLAIR, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Huguette LALANNE, Carine LASSOUANE, Vincent NEVOT, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PEDEMAY, Tovo RABEMANANTSOA, Sophie SUBIRATS et Aurore VERDIER

Étaient représentés : Gabriel BEUGIN par Katia PEDEMAY

Absents : Anne-Marie CAUSSÉ et Lionel COUBRA

Secrétaire de séance : Katia PEDEMAY

La séance est ouverte à 20h30 par M. le Maire qui constate le quorum et annonce la procuration reçue.

Katia PEDEMAY est nommée secrétaire de séance.

PV du Conseil Municipal du 26 juin 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2023-74

OBJET : Attribution de marchés de travaux – Aménagement du carrefour de Villagrains entre la RD651 et la RD219

M. le Maire rappelle que dans le cadre d'une réflexion préalable à une Convention d'Aménagement de Bourg (CAB), 4 actions prioritaires ont été retenues et ont fait l'objet d'un calage financier auprès du Département de la Gironde :

- ➡ l'action V1 Villagrains – aménagement du carrefour entre la RD651 et la RD219,
- ➡ l'action C1 Cabanac – traversée du centre bourg route des Graves (RD219),
- ➡ l'action C3 Cabanac – aménagements de la place du Général Doyen,
- ➡ l'action V4 Villagrains - espace de la salle des fêtes de Villagrains et RD219.

La première fiche action concerne le bourg de Villagrains qui se situe au carrefour de deux axes de circulation : la RD219 qui permet de relier Villagrains à Cabanac, et la RD651 qui relie ce bourg à Saucats. Il existe peu de traversées piétonnes mis à part dans la séquence centrale où des aménagements ont été réalisés. La traversée de Villagrains supporte un trafic routier relativement important, qui pose des problèmes de vitesse et de sécurité, notamment au niveau du carrefour principal, objet du présent projet d'aménagement.

Les aménagements prévus reposent sur :

- la redéfinition de la géométrie du carrefour avec un resserrement des emprises pour les véhicules légers, matérialisées par des aires en résine d'agréats délimités par des pavés résines en relief où les véhicules lourds pourront manœuvrer,
- l'aménagement de traversées piétonnes sur chacune des branches du carrefour,
- le renforcement du caractère de « porte végétale » sur l'emprise publique par des plantations sur accotements (arbrisseaux, arbres...),
- l'aménagement de trottoirs séparés des chaussées par des banquettes plantées.

Pour rappel, le montant des travaux estimés en phase PRO s'élevait à 189 010 € HT. Les travaux envisagés ne sont pas allotis.

Une consultation a été lancée le 12 juillet 2023 (BOAMP et profil acheteur de la commune) pour une remise des offres fixée au 1^{er} septembre 2023 à 12h00. Six entreprises ont remis une offre :

- LPF TP : 169 084,09 € HT
- EIFFAGE : 164 977,65 € HT
- CMR : 151 278,82 € HT
- EUROVIA : 168 272,40 € HT
- COLAS : 166 834,70 € HT
- PINSON PAYSAGES : 12 752,96 € HT (offre non conforme)

Une négociation a été engagée (mise au point technique et financière) pour une remise des nouvelles offres au 13 septembre 2023 à 17h00. Les 5 entreprises sollicitées ont remis les offres suivantes :

- LPF TP : 179 275,49 € HT
- EIFFAGE : 149 151,45 € HT
- CMR : 149 648,10 € HT
- EUROVIA : 148 261,20 € HT
- COLAS : 149 693,10 € HT

M. le Maire indique que les travaux devraient s'achever fin 2023. Aurore VERDIER demande des précisions quant à la consistance des travaux. Fabrice GUIRAUD explique que les aménagements prévus reposent sur :

- la redéfinition de la géométrie du carrefour avec un resserrement des emprises pour les véhicules légers, matérialisées par des aires en résine d'agréats délimités par des pavés résines en relief où les véhicules lourds pourront manœuvrer,
- l'aménagement de traversées piétonnes sur chacune des branches du carrefour,

- le renforcement du caractère de « porte végétale » sur l'emprise publique par des plantations sur accotements,
- l'aménagement de trottoirs séparés des chaussées par des banquettes plantées.

Les végétaux ont été choisis avec peu d'entretien.

Arrivée d'Aurélia FOURNIER à 20h39

M. le Maire entendu et après examen du rapport d'analyse des offres, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché de travaux comme suit :

<u>Attributaire :</u>	EUROVIA Gironde
	20 Rue Thierry Sabine - BP 60140 - 33706 MERIGNAC
<u>Offre de base HT</u>	148 261,20 €

- de donner tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer le marché correspondant ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2023.

DÉLIBÉRATION N° 2023-75

OBJET : Approbation de la modification n° 1 du PLU de Cabanac-et-Villagrains

M. le Maire rappelle les grandes lignes de cette modification :

- réécriture de l'OAP du secteur Nh1a au bourg de Villagrains afin notamment de conserver les grands chênes présents,
- adaptation des zones A et N aux dispositions de la loi Macron afin d'adapter les zones NHO sauf le bourg de Villagrains,
- évolution de la zone 2AUw de la Blüe afin de permettre l'accueil de services publics ou d'intérêt collectif notamment pour y implanter la future déchèterie de la CCM pour laquelle la commune s'était portée candidate et qui sera le premier investissement communautaire sur la commune,
- encadrement strict de la constructibilité de la zone UPO sur l'emprise de la canalisation de gaz pour des raisons de sécurité, notamment pour respecter la zone létale.

Damien OBRADOR demande si les extensions à l'habitation seront limitées. Il n'y a pas de changement par rapport à ce point. Une contrainte pèsera cependant pour les changements de destination qui seront soumis à l'aval de la CDPENAF. Il faudra identifier les bâtiments concernés dans le cadre de la révision générale du PLU.

Aurore VERDIER souhaite des précisions sur les contraintes en zone A. Pour M. le Maire, le porteur de projet devra être inscrit à la Chambre d'Agriculture.

Damien OBRADOR juge pertinente la remarque de Jacques AUDÉ sur l'accessibilité de la déchèterie. M. le Maire rappelle que ce point a été travaillé en partenariat avec le Centre Routier Départemental et la CCM. Il existe la possibilité de sortir des deux côtés du site.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, R 153-20 et R 153-21, L. 153-25, L. 153-26 et L. 153-44 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 24 février 2014 ;

Vu la délibération n° 2020-69 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 décidant de modifier le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 2021-18 du Maire en date du 08 février 2021 engageant la procédure de modification n° 1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la décision n° MRAE 2022DKNA116 de l'autorité environnementale (MRAE) en date du 21 juin 2022, suite à la demande de cas par cas, décidant que le projet de modification n° 1 du PLU de Cabanac-et-Villagrains n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté n° 2023-12 du Maire en date du 25 janvier 2023 mettant la modification n° 1 du plan local d'urbanisme à l'enquête publique du 28 février 2023 au 1^{er} avril 2023 inclus ;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport en date du 20 avril 2023 ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient quelques rectifications mineures du plan local d'urbanisme modifié tel qu'il a été présenté à l'enquête :

- retrait par le porteur de projet du dossier d'implantation d'un lieu de détente et d'expression artistique au lieu-dit La Voile, le plan de zonage étant donc adapté en conséquence,
- nouvelle rédaction réglementaire complémentaire de l'article UP1 pour une meilleure lisibilité du règlement.

Considérant que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé du Maire, appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification n° 1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants :

- réécriture de l'OAP du secteur Nh1a au bourg de Villagrains,
 - adaptation des zones A et N aux dispositions de la loi Macron,
 - réexamen des possibilités de constructibilité et de développement économique des zones A et N,
 - évolution de la zone 2AUw de la Blüe afin de permettre l'accueil de services publics ou d'intérêt collectif,
 - encadrement strict de la constructibilité de la zone UP0 sur l'emprise de la canalisation de gaz pour des raisons de sécurité.
- de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales et d'une publication sur le site internet de la Commune.

- de dire que, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de Bordeaux.

- de dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé sera transmise au Préfet.

DÉLIBÉRATION N° 2023-76

OBJET : Approbation de la révision allégée n° 1 du PLU de Cabanac-et-Villagrains

M. le Maire rappelle cette sollicitation du début de mandat à savoir permettre à un agriculteur de s'installer avec le déclassement d'un EBC qui correspondait en fait à une clairière. La MRAE avait demandé une évaluation environnementale à l'origine avant de se déjuger à la suite d'un recours gracieux déposé par la Commune. Le gain en EBC est estimé à 7,98 hectares.

Aurore VERDIER demande l'impact sur le fossé classé. M. le Maire précise que ce sera aux propriétaires de l'entretenir dans les règles. C'est un fossé en pleine forêt.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-1 et suivants, L153-34, R.123-21 à R.153-22,

Vu la délibération n° 2020-68 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 prescrivant la révision « allégée » n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) en vue de déclasser un Espace Boisé Classé (EBC) pour permettre l'installation d'une activité de maraîchage au quartier des Jeannots et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération n° 2022-77 du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu l'examen conjoint qui s'est tenu le 08 décembre 2022,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-72 en date du 30 mai 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision allégée n° 1 du PLU,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 01 au 31 juillet 2023,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant que d'une part les observations formulées par l'État, l'autorité environnementale, les autres personnes publiques au moment de l'examen conjoint et organismes consultés par le M. le Maire, et d'autre part les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter au projet de PLU des modifications ne remettant pas en cause les orientations du PADD (***prise en compte de l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites qui préconise de maintenir une frange boisée d'environ 15 à 20 mètres au Sud de la parcelle n° 1803***).

Considérant que le projet de révision « allégée » n° 1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dossier de révision « allégée » n° 1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public. Le dossier pourra être consulté en Mairie de Cabanac-et-Villagrains aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Commune.

La présente délibération et les dispositions résultant de la révision « allégée » n° 1 du PLU de Cabanac-et-Villagrains ne seront exécutoires qu'après transmission au Préfet et accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2023-77

OBJET : Réalisation d'un parc agrivoltaïque sur la Commune de Cabanac-et-Villagrains

M. le Maire rappelle qu'un élu municipal ne peut participer ni au débat, ni au vote si il ou elle est concerné(e) par le projet. En vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, elle/il ne prend pas part au vote et quitte la salle, en s'abstenant de formuler des recommandations particulières.

M. le Maire expose que dans le cadre d'un projet de parc agrivoltaïque, la commune a été sollicitée par la société VALOREM (RCS 395.388.739) en vue de lui accorder l'autorisation de réaliser une étude de faisabilité pour un projet agrivoltaïque (production agricole et solaire sur une même surface) sur les parcelles C 191, 192, 193, 195, 196, 197 de la commune, appartenant au propriétaire et exploitant actuel Bertrand Charpentier.

Ces études de faisabilités visent à réaliser les études environnementales, agricoles et techniques dans le but de déposer le permis de construire de la centrale agrivoltaïque qui sera ensuite instruit par les Services de L'État.

Ce projet consisterait, en accord avec le propriétaire, les Services de l'État et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc agrivoltaïque dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat. L'électricité produite viendrait directement participer aux efforts de souveraineté énergétique réclamée par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance verte de 2015 et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) 2028.

Le parc agrivoltaïque viendrait pérenniser une activité agricole qui aujourd'hui est menacée par la présence de ravageurs, rendant impossible la grande culture. Les études seront réalisées en toute transparence avec la collectivité, en tenant compte de ses recommandations, notamment en termes de besoins agricoles. Valorem fera appel à des experts agricoles afin de bâtir le projet. Des efforts particuliers seront mis sur :

1. L'implication dès le début du projet de la future exploitante pressentie, Mme Sarah DUMIGRON. Celle-ci s'est déclarée fortement intéressée par le projet qui lui permettrait de pérenniser son activité d'élevage ;
2. La recherche d'un modèle économique pérenne pour l'activité agricole et la centrale solaire ;
3. La volonté d'une méthode de gestion agricole vertueuse : passage en BIO, absence d'irrigation, absence d'intrants, ...
4. L'adéquation entre la centrale solaire et l'activité agricole

Conscient du contexte actuel concernant la protection incendie et les risques demeurant sur le territoire, Valorem observera une vigilance accrue sur ce point lors de la phase d'étude et communiquera avec les services de la Mairie sur les mesures à intégrer (recul par rapport à la forêt, accessibilité, moyens *in-situ* de lutte anti-incendie, ...).

Ce projet s'inscrit en outre dans la feuille de route Néo-Terra de la Nouvelle-Aquitaine visant à accélérer la transition énergétique et agroécologique sur la grande Région.

Ce projet répondra aux exigences de la Loi du 10 mars 2023 dite d'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables, ainsi qu'aux préconisations de la Chambre d'agriculture de la Gironde émises via sa Charte de 2023.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

M. le Maire précise également que cette parcelle est infestée par le taupin. L'idée est de construire un parc photovoltaïque en y associant Sarah DUMIGRON, éleveuse favorable à y mettre ses moutons. Le PLU le permet mais VALOREM préfère obtenir l'accord de lancer les études préalables. Par ailleurs, VALOREM a étudié les bâtiments communaux afin de déterminer lequel serait susceptible d'accueillir des panneaux photovoltaïques. Pour le financement, soit la Commune investit soit la VALOREM paye, se rembourse par la vente d'électricité et cède ensuite les panneaux à la Commune.

Pour Damien OBRADOR, ce projet n'est pas une bonne nouvelle car le photovoltaïque reste une énergie intermittente ne garantissant pas une souveraineté énergétique. Il n'a pas envie que les campagnes soient recouvertes de panneaux photovoltaïques. On ne fait que se donner bonne

conscience et il convient de rester prudent sur ce type de projet. Il se dit septique sur l'équipement d'un bâtiment communal avec des panneaux. A ce sujet, M. le Maire souligne la possibilité d'avoir un retour sur investissement. Carine LASSOUANE rappelle que cela ne concerne que des bâtiments existants et non des constructions neuves.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à la majorité, Damien OBRADOR s'abstenant, d'autoriser :

- La société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait, à procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc photovoltaïque.
- M. le Maire à signer tous les documents relatifs au projet de parc photovoltaïque présentés par la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait.

DÉLIBÉRATION N° 2023-78

OBJET : Actualisation du règlement intérieur des accueils périscolaire et extrascolaire

Anne – Cécile DUCOSSON rappelle que dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune met en place des accueils périscolaire et extrascolaire agréés par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et cofinancés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

L'Accueil Périscolaire est assuré le matin de 7h00 jusqu'à 8h30 et le soir de 16h10 à 19h00 à l'école maternelle. De même, pour l'école élémentaire, les élèves sont accueillis le matin à 7h00 jusqu'à 8h20 et le soir à partir de 16h05 jusqu'à maximum 19h00.

L'accueil extrascolaire fonctionne les mercredis de 07h00 à 19h00 et durant les vacances de 07h00 à 18h30 aux écoles maternelle et élémentaire.

Pendant ces périodes, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel d'animation qui a la charge de faire appliquer le présent règlement.

Par décision administrative du 24 juillet 2023, la CAF a fait part de ses remarques issues du contrôle de conformité effectué le 19 avril 2023 sur le service jeunesse de la commune. Un avis de conformité avec réserves a été délivré. Celles-ci portent sur les points suivants :

- daté le PEDT et le règlement intérieur,
- mentionner le cofinancement de la CAF,
- intégrer une attestation de connaissance par les familles du règlement de fonctionnement,
- revoir la politique tarifaire au regard du tarif hors commune,
- élaborer une procédure afin de fiabiliser et de sécuriser les données à déclarer à la CAF,
- rédiger une procédure interne pour effectuer les déclarations à la CAF et habilitier une personne complémentaire pour la déclaration de l'activité sur le portail partenaire,
- effectuer les déclarations auprès de la SDJES dans les délais impartis.

Les observations n'ayant porté que sur des aspects formels et procéduraux, on peut ainsi relever qu'aucune n'a porté sur le contenu des activités proposées et sur le fonctionnement des accueils avec le respect des taux d'encadrement, de la pluralité des activités offertes, des principes de la charte de la laïcité de la branche Famille, de la régularité du service contrôlé et du principe d'ouverture à tous.

Par ailleurs, il est nécessaire de préciser certains points du règlement ayant fait l'objet de difficultés au cours des années précédentes : les conditions d'organisation du Service Minimum d'Accueil, les conditions d'inscription du mercredi, et, l'organisation et la facturation du périscolaire lors des activités extrascolaires.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, à compter de la rentrée scolaire et tant qu'il ne sera pas modifié, le règlement intérieur actualisé des accueils périscolaire et extrascolaire ainsi proposé en annexe.

DÉLIBÉRATION N° 2023-79

OBJET : Avenant n° 2 au marché public de fourniture de repas pour la restauration scolaire, périscolaire et de portage de repas à domicile

Par délibération n° 2021-47 du 12 juillet 2021, le Conseil Municipal a confié à l'entreprise Albert Restauration le marché public de fourniture de repas pour la restauration scolaire, périscolaire et de portage de repas à domicile.

Par délibération n° 2022-97 du 21 novembre 2022, le Conseil Municipal a adopté l'avenant n° 1 relatif au marché public de fourniture de repas pour la restauration scolaire, périscolaire et de portage de repas à domicile concernant une révision des prix de 4 %

Étant donné le contexte inflationniste, notamment des matières premières et alimentaires, Albert Restauration propose une nouvelle révision des prix de 3,30 % selon les indices INSEE en vigueur.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à la majorité, Aurore VERDIER s'abstenant :

- de valider l'avenant n° 2 relatif au marché public de fourniture de repas pour la restauration scolaire, périscolaire et de portage de repas à domicile concernant une révision des prix de 3,30 %,
- d'adopter à compter du 1^{er} septembre 2023 le bordereau des prix suivant :

Prix HT en Euros au 31/08/2023		Prix HT en Euros au 01/09/2023
DJ MATERNELLE	3,62	3,74 €
DJ PRIMAIRE	3,62	3,74 €
DJ ADULTE	4,02	4,15 €
PIQUE NIQUE	3,19	3,30 €
GOUTER	0,41	0,42 €
DJ PORTAGE	4,02	4,15 €

- d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant n° 2 et toutes pièces afférentes à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2023-80
OBJET : Mise en place de la cantine à 1 €

Par délibération n° 2022-83 du 24 octobre 2022, le Conseil Municipal avait adopté la grille tarifaire suivante concernant les tarifs de la restauration scolaire :

	QUOTIENT	PRIX REPAS	
TRANCHE 1	JUSQU'A 800 €	2,90 €	
TRANCHE 2	DE 801 € A 1 000 €	3,00 €	
TRANCHE 3	DE 1 001 € A 1 300 €	3,10 €	
TRANCHE 4	DE 1 301 € A 1 600 €	3,20 €	
TRANCHE 5	DE 1 601 € A 2 000 €	3,30 €	
TRANCHE 6	> 2 000 €	3,40 €	
Enfants hors commune		Adultes	Personnel + élus + enseignants
3,40 €		5,00 €	3,40 €

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

La mesure est applicable pour les communes ayant la compétence de restauration scolaire et éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale, ce qui est le cas de la commune.

Depuis le 1^{er} avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la DSR Péréquation peuvent bénéficier de l'aide, l'État s'engageant sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la commune. L'aide est versée à 3 conditions :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial (au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €),
- le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 € (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants),
- une délibération fixe cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée.

L'aide de l'État est de 3 € par repas facturé à 1 € maximum, les repas du périscolaire n'étant pas éligibles. L'Agence de Services et de Paiement (ASP) instruit les dossiers.

Anne-Cécile DUCOSSON rappelle que le sujet a été abordé en commission jeunesse. Ce dispositif permettra à la commune de faire des économies avec ce tarif social à 1 euro sans changement sur les autres tranches de facturation. Olivier FORÊT souhaite connaître le nombre de familles concernées. Selon les estimations réalisées, Anne-Cécile DUCOSSON indique qu'une 50aine de familles sont éligibles. Tovo RABEMANANTSOA pense que ce tarif social aurait pu être étendu à la tranche de 1 300 €, ce qui aurait représenté, selon Anne-Cécile DUCOSSON, une 50aine de familles supplémentaires avec un surcoût pour le budget communal en cette période inflationniste.

Damien OBRADOR demande si cette aide est pérenne. Celle-ci fait l'objet d'une convention de 3 ans.

Damien OBRADOR pense que ce tarif risque de créer une injustice notamment pour les classes moyennes. Olivier FORÊT indique qu'il y aura toujours la possibilité de changer un tarif. Anne-Cécile DUCOSSON confirme cette analyse tout en rappelant que cela se fera sans l'aide de l'État.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le décret n° 2006 – 753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret n° 2021-126 du 06 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant que ce fonds s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté afin de garantir à tous un accès à l'alimentation ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à la majorité, Damien OBRADOR, Tovo RABEMANANTSOA et Aurore VERDIER s'abstenant :

- d'adopter la grille tarifaire suivante concernant la restauration scolaire pendant le temps scolaire

	QUOTIENT FAMILIAL	PRIX REPAS	
TRANCHE 1	≤ 1 000 €	1,00 € - tarif social	
TRANCHE 2	DE 1 001 € A 1 300 €	3,10 €	
TRANCHE 3	DE 1 301 € A 1 600 €	3,20 €	
TRANCHE 4	DE 1 601 € A 2 000 €	3,30 €	
TRANCHE 5	> 2 000 €	3,40 €	
Enfants hors commune		Adultes	Personnel + élus + enseignants
3,40 €		5,00 €	3,40 €

- d'approuver cette tarification sociale à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée illimitée (jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification),
- de dire que le tarif plein de 3,40 € sera appliqué à défaut de justificatif du quotient familial transmis par les familles,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention triennale à intervenir avec l'ASP et tous les documents afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2023-81

OBJET : Marchés de travaux de réhabilitation de la gare de Cabanac en espace d'animation de la vie locale et touristique – Avenant n° 1 au lot n° 9 « Électricité »

La modification introduite par le présent avenant résulte de mises au point et/ou de demandes de la part de la maîtrise d'ouvrage :

- choix de luminaires,
- modifications concernant l'appareillage électrique,
- suppression du dispositif d'ouverture (gâche électrique) de la porte du sanitaire extérieur.

Cette proposition induit une moins-value de 24,88 € HT soit 29,86 € TTC.

Le nouveau marché se monte à 31 395,81 € HT pour 37 674,97 € TTC.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant n° 1 au lot n° 9 « Électricité » attribué à l'entreprise FAUCHÉ pour un montant de - 24,88 € HT soit - 29,86 € TTC et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2023-82

OBJET : Marchés de travaux de réhabilitation de la gare de Cabanac en espace d'animation de la vie locale et touristique – Avenant n° 2 au lot n° 2 « Charpente couverture zinguerie bardage »

La modification introduite par le présent avenant résulte d'un aléa en cours de travaux suite au constat de l'état de la couverture après dépose des plafonds au R+1 ayant mis en évidence la vétusté des tuiles (porosité en sous-face) nécessitant un remplacement complet de la couverture comprenant la mise en place d'un écran de sous-toiture et un voligeage en sous-face de la couverture du Hangar. Ces travaux diffèrent du CCTP qui prévoyait une simple révision de la couverture (cf art. 2.5.1).

Olivier FORÊT précise que les tuiles gelées ne se voyaient pas depuis l'extérieur. Ne traiter qu'une partie de la toiture n'aurait pas supprimé le risque de fuites.

Cette proposition induit une plus-value de 10 166 € HT soit 13 399,20 € TTC. Le nouveau marché se monte à 51 182,55 € HT pour 61 419,06 € TTC.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant n° 2 au lot n° 2 « Charpente couverture zinguerie bardage » attribué à l'entreprise JC CHARPENTES pour un montant de 10 166 € HT soit 13 399,20 € TTC et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2023-83

OBJET : Travaux de transition énergétique de la salle des fêtes de Cabanac – Fonds vert 2023

Le 10 Avril 2021, la commune, souhaitant renforcer ses actions en matière de développement durable, d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables, a délibéré en faveur du service de Conseil en Énergie Partagé proposé par l'ALEC.

L'ALEC (Agence Locale de l'Énergie et du Climat – Métropole Bordelaise et Gironde) a été créée en 2007 à l'initiative de Bordeaux Métropole, du Département de la Gironde et de la Région Nouvelle Aquitaine, avec le soutien de l'ADEME. Neutre et indépendante, elle accompagne les Collectivités dans leurs démarches de transition énergétique.

Dans ce cadre, la mission de Conseil en Énergie Partagé permet à la collectivité de définir les priorités de travaux sur ses bâtiments communaux grâce au bilan de consommation et dépense de trois années réalisé sur l'ensemble du patrimoine (bâtiments et éclairage public) et de disposer des actions d'économies d'énergies à mettre en place pour réduire les consommations et dépenses énergétiques et aussi les émissions de gaz à effet de serre.

A la suite des conclusions de ce rapport, la Collectivité a défini ses premières priorités pour l'année 2022 sur les bâtiments les plus consommateurs, à savoir les deux écoles, élémentaire et maternelle, et qui, de surcroît, sont soumises au décret tertiaire (**obligation réglementaire** découlant de la loi Elan et visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments tertiaires français en demandant aux propriétaires et bailleurs de **surfaces supérieures à 1000 m²** de réduire les consommations mesurées en kWh/m²). Des travaux d'économies d'énergie ont également été réalisés sur les deux salles des fêtes (de Cabanac et de Villagrains), qui font partie également des bâtiments les plus dépensiers pour la commune car très déperditifs avec des enveloppes thermiques peu performantes.

Ainsi, en 2022, les travaux ont été centrés sur trois postes spécifiques :

- le remplacement ou l'ajustement des portes non étanches, qui laissent entrer de l'air indésiré et qui nécessite ainsi des besoins de chauffage plus importants (sobriété) ;
- la mise en place de têtes thermostatiques sur les émetteurs en acier des écoles qui permettent de réguler plus facilement et finement le besoin en chauffage selon les présences et absences (sobriété) ;
- le remplacement des éclairages des écoles présents en forte quantité par la mise en place de dalles Leds, plus économes et plus durables dans le temps (efficacité).

Ces premiers travaux se sont inscrits dans une programmation pluriannuelle des actions de rénovation énergétique des bâtiments publics de façon plus poussée (isolation de l'enveloppe thermique globale avec murs, toiture et menuiseries concernés, remplacement et/ou optimisation des systèmes de chauffage et de régulation, etc.) de 2023 à 2026.

Ainsi, en 2023, la commune envisage le renouvellement complet du chauffage de la salle des fêtes de Cabanac avec l'installation d'un gainable air - air (unité extérieure). Le chauffage est assuré actuellement par 4 aérothermes bruyants avec un enclenchement manuel. Ils sont pilotés par un système de « tout ou rien » qui ne fonctionne pas de façon optimale. En effet, bien qu'offrant la possibilité de « zoner » ces équipements, il n'y a aucune façon de connaître la température fixée, ce qui est préjudiciable. L'ALEC préconise le remplacement par un thermostat programmable avec de nouveaux équipements de chauffage pour mieux réguler la température voulue dans cette salle. Par ailleurs, les aérothermes existants sont extrêmement énergivores, faisant de cette salle une des plus consommatrices de la commune.

Il est tout à fait délicat d'estimer précisément les réductions de consommations autorisées par l'ensemble de ces travaux puisqu'ils dépendent fortement des habitudes des occupants, des niveaux de températures exacts auxquels fonctionnent les générateurs de chauffage à l'heure actuelle, de la régulation mise en place, de la bonne sensibilisation des occupants...

Ces travaux permettront de réduire quelque peu la consommation énergétique communale mais surtout offriront plus de confort aux usagers présents régulièrement dans cette salle des fêtes (enfants, instituteurs, associations, particuliers...). Il en résulte que la mise en place de ces travaux permettrait de réaliser des économies d'énergie qui pourront aller de 2 à 5 %.

Au titre du Fonds Vert, l'État peut accompagner ces travaux de transition énergétique de la salle des fêtes de Cabanac.

Ainsi, le plan de financement peut être arrêté comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
Travaux de transition énergétique de la salle des fêtes de Cabanac	45 263,23 €	Fonds Vert	80 %	36 210,58 €
		Autofinancement	20 %	9 052,65 €
TOTAL HT	45 263,23 €	TOTAL		45 263,23 €

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention de 80 % soit **36 210,58 €** auprès de l'État au titre du Fonds Vert et d'arrêter le plan de financement tel que décrit précédemment,
- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2023-84
OBJET : Modification de la régie de recettes

Par délibération n° 2014 – 111 du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a institué une régie de recettes pour les produits suivants : recettes de billetterie de spectacles, désherbage de livres de la bibliothèque et animations culturelles.

Par délibération n° 2020-49 du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a modifié cette régie de recettes pour mise à jour.

Afin de gérer l'installation de Gens du Voyage sur la commune et notamment leur Grand Rassemblement régional, il est nécessaire de modifier la régie de recettes.

Le Conseil Municipal,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 septembre 2023 ;

DÉCIDE à l'unanimité

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de la Commune de Cabanac-et-Villagrains.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Cabanac-et-Villagrains au 1 Place du Général Doyen.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Recettes de billetterie de spectacles
2. Désherbage de livres de la bibliothèque
3. Recettes d'animations culturelles
4. Prestations liées à l'installation de Gens du Voyage et du Grand Rassemblement régional (accueil périscolaire, accueil extrascolaire, restauration scolaire, branchements sur les réseaux d'eau et d'électricité).

ARTICLE 4 - Les recettes mentionnées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : chèques
- 2° : espèces

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket ou d'une facture acquittée.

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DRFIP 33

ARTICLE 6 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 40 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public assignataire de Castres sur Gironde le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du Comptable Public assignataire de Castres sur Gironde la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le Maire et le comptable public assignataire de Castres sur Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2023-85

OBJET : Budget principal – décision modificative n° 1

Katia PEDEMARY explique que l'amortissement d'un bornage (1 440 € en 2016) avait été commencé mais non achevé. Or, tout amortissement commencé doit arriver à son terme.

Le budget du syndicat du collège de la Brède a été dissous et affecté pour partie au budget principal de la commune. Il convient donc d'intégrer une part des résultats revenant à la commune soit 214,67 €.

Enfin, par délibération n° 2023-60 du 26 juin 2023, le Conseil Municipal a validé le projet de l'équipe enseignante de l'école maternelle dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique « Notre École, Faisons-La Ensemble ». Le montant alloué est de 36 225,40 € qu'il convient de budgétiser avec les dépenses de mobilier et de matériel pédagogique correspondantes. Pour M. le Maire, cette aide de l'État poursuit l'investissement engagé par la Commune.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal suivante :

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
023 – Virement à la section d'investissement	- 288 €		
681 – Dotations aux amortissements	288 €		
Total	0 €	Total	0 €

INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
231 – Immobilisations corporelles Opération 12 (bâtiments communaux)	214,67 €	001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	214,67 €
2184 – Matériel de bureau et mobilier Opération 13 (structures scolaires)	27 145,80 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	- 288 €
2188 – Autres immo corporelles Opération 13 (structures scolaires)	9 079,60 €	2803 – Amortissement des frais d'études	288 €
		1321 - État Opération 13 (structures scolaires)	36 225,40 €
Total	36 440,07 €	Total	36 440,07 €

DÉLIBÉRATION N° 2023-86

OBJET : Extension du cimetière de Cabanac – distraction du régime forestier

M. le Maire expose le projet d'extension du cimetière de Cabanac prévu en 2023 – 2024 qui nécessite au préalable la distraction du régime forestier de la parcelle B 985 pour partie, lieu-dit pelouse de Braudriot, pour une surface de 0.1622 ha. Cette parcelle relève du régime forestier.

La division parcellaire en cours d'instruction au cadastre a été effectuée par un géomètre expert qui a défini les surfaces des parcelles concernées par l'extension du cimetière.

La procédure pour la réalisation du projet nécessite que la commune de Cabanac-et-Villagrains dépose la demande administrative nécessaire (défrichement) sur la parcelle concernée appartenant à la commune de Cabanac et Villagrains. Si l'autorisation administrative est obtenue, le projet pourra être réalisé.

M. le Maire précise que les travaux d'extension du cimetière de Villagrains sont terminés. Cependant, comme le précise Olivier FORÊT, les travaux ont pris beaucoup de retard d'où des pénalités à prévoir.

Damien OBRADOR souligne que des administrés se sont plaint récemment de l'entretien des cimetières. Olivier FORÊT indique que cela concerne une personne excessive. M. le Maire rajoute qu'il y a eu de la casse de matériel cet été et que les services techniques ont été fortement sollicités. Olivier FORÊT fait ainsi part de sa décision de consacrer une demi-journée par mois à l'entretien de chaque cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- demander la distraction du régime forestier de la parcelle B 985 pour partie d'une surface de 0.1622 ha,
- proposer le défrichement de la parcelle B 985 pour partie d'une surface de 0.1622 ha,
- mandater M. le Maire pour effectuer les démarches administratives nécessaires au projet en matière de défrichement,
- donner mandat à M. le Maire à l'effet d'entreprendre toutes les démarches utiles et de signer les documents nécessaires.

DÉLIBÉRATION N° 2023-87

OBJET : État d'assiette et destination des coupes de bois pour l'année 2024

Conformément à l'aménagement forestier de la forêt communale et au regard de l'état sanitaire des peuplements forestiers, les coupes proposées par l'ONF à l'état d'assiette 2024 sont les suivantes :

N° de parcelle	Nature de la coupe	Essences	Volume prévisionnel (m ³)	Surface (Ha)
16 a	RA	PM	1000	5.56
TOTAL			1000	5.56

En aparté, Olivier FORÊT informe les conseillers d'une coupe accidentelle de chênes sur une parcelle communale de Bernacaille avec une procédure lancée par l'ONF. La question d'un dépôt de plainte se pose.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- valider la proposition du programme des coupes de l'année 2024 proposé par l'ONF et tel que présenté précédemment,
- décider que toutes les coupes seront vendues sur pied par l'ONF en vente de gré à gré par soumission ou en vente de gré à gré simple,
- donner pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

DÉLIBÉRATION N° 2023-88

OBJET : Suppression d'un emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet (1 heure)

Par délibération n° 2023-57 du 22 mai 2023, le Conseil Municipal a créé un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet (2 heures).

Cette création de poste concernant un agent contractuel déjà en place pour une heure, le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Gironde a été saisi et a émis un avis favorable le 29 août 2023 sur l'augmentation du temps de travail envisagée.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de supprimer le poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps complet (1 heure).

DÉLIBÉRATION N° 2023-89

OBJET : Suppression d'un emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet (2 heures)

Par délibération n° 2023-69 du 26 juin 2023, le Conseil Municipal a créé un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (2 heures).

Cette création de poste concernant un agent contractuel déjà en place à 2 heures sur un grade d'assistant d'enseignement artistique, le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Gironde a été saisi et a émis un avis favorable le 29 août 2023 sur la création d'un emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique principal pour 2 heures.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de supprimer le poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps complet (2 heures).

DÉLIBÉRATION N° 2023-90

OBJET : Suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet (24/35ème)

Par délibération n° 2023-56 du 22 mai 2023, le Conseil Municipal a créé un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Cette création de poste concernant un agent contractuel déjà en place à 24 heures, le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Gironde a été saisi et a émis un avis favorable le 29 août 2023 sur l'augmentation du temps de travail envisagée.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (24/35ème).

DÉLIBÉRATION N° 2023-91

OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet – services techniques

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 2021-1818 et 2021-1819 du 24 décembre 2021 relatif à la revalorisation des échelles de rémunération des agents de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de M. le Maire, appelé à délibérer, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la création du poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la Commune.

DÉLIBÉRATION N° 2023-92

OBJET : Adoption de tarifs pour le chenil communal

Face à la multiplication des chats et chiens errants récupérés par les élus d'astreinte et les services techniques résultant parfois de négligences des propriétaires, il devient nécessaire de déterminer des tarifs concernant le chenil communal.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L. 211-19-1 et suivants,

Considérant la multiplication des animaux en divagation sur le territoire de la Commune,

Considérant que leur présence peut présenter un danger,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer des tarifs concernant le chenil communal,

Appeler à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les tarifs suivants relatifs au chenil communal :

- frais de capture :	forfait de 25 € TTC
- frais de garde pour un chat :	20 € TTC par jour
- frais de garde pour un chien :	25 € TTC par jour
- frais de garde pour un chien de catégorie 1 et 2 :	40 € TTC par jour
- frais d'intervention d'un vétérinaire :	facturation au réel

Carine LASSOUANE propose de faire une communication préventive, ce qu'approuve Olivier FORÊT. Aurore VERDIER rappelle la nécessité de déclarer certains types de chiens en Mairie.

DÉLIBÉRATION N° 2023-93

OBJET : Renouvellement de la convention de prise en charge des animaux en fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Bordeaux et du Sud - Ouest

La SPA propose le renouvellement de la convention de prise en charge des animaux en fourrière. La précédente convention avec la Mairie avait été signée le 24 avril 2017.

Le service fourrière de la SPA situé à Mérignac s'engage à accueillir les animaux errants (hors capture de chats sauvages) trouvés sur le territoire communal et conduits par la police municipale quand elle existe, les services municipaux ou toute structure dûment mandatée. Les animaux conduits directement par des particuliers qui déclarent avoir trouvé l'animal errant sur le territoire communal seront également pris en charge.

Les animaux accidentés ou présentant des risques de défaillance vitale recueillis sur la voie publique seront admis quand leur état sera stabilisé (partenariat avec une clinique vétérinaire urgentiste sans frais supplémentaires pour la commune).

Sont exclus de cet accueil les reptiles, ovins, caprins, bovins, porcins, équidés, bêtes de somme et autres animaux imposants ou dangereux. En effet, cet accueil est incompatible avec les locaux du secteur fourrière dont dispose la SPA.

La SPA s'engage :

- à entretenir les animaux ainsi conduits et accueillis pendant les délais légaux de garde en fourrière,

- à tout mettre en œuvre pour rechercher le propriétaire et à restituer l'animal à son propriétaire si ce dernier venait le réclamer. La restitution se fera si les éventuelles conditions réglementaires de conformité de l'animal sont réunies et contre paiement à la SPA par le propriétaire des divers frais engagés : identification obligatoire par puce électronique si l'animal ne l'était pas, frais de vaccination et de garde ainsi que le remboursement des éventuels frais vétérinaires d'urgence.
- à donner une deuxième chance aux animaux non réclamés à l'issue des délais légaux de garde et ainsi à les transférer en son secteur refuge afin de les proposer à l'adoption.

Enfin, la SPA s'engage à mettre en œuvre et à suivre les obligations de surveillance vétérinaire.

En contrepartie des services rendus, la commune doit s'acquitter d'une indemnité forfaitaire annuelle fixée à 0,65 € par habitant. Le prix est ferme et non révisable la 1^{ère} année. Ils sont ensuite révisés tous les ans.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et renouvelable par tacite reconduction.

Pour rappel, la SACPA, à laquelle adhère aussi la commune, est l'organisme chargé de la capture des animaux pour ensuite les transférer vers la SPA.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer avec la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest la convention de prise en charge des animaux en fourrière à compter du 1^{er} janvier 2024.

QUESTIONS DIVERSES

✚ Droit de préemption

Aurore VERDIER fait état d'un nouveau droit de préemption pour les communes concernées par le risque incendie. Il peut y avoir pour ces communes un intérêt à acheter des parcelles pour établir des pare-feux.

✚ Aire de covoiturage

M. le Maire annonce que les travaux débuteront semaine 44 pour un mois.

✚ Antenne à Villagrains

Les travaux ont démarré avec le coulage des fondations.

✚ Vente de la maison du Cam Bas

M. le Maire informe qu'il y a eu quelques visites mais que la maison n'est toujours pas vendue.

✚ Grand Rassemblement des Gens du Voyage

M. le Maire fait état d'une organisation compliquée et arrêtée au dernier moment. Il a adressé un courrier à M. le Préfet pour l'alerter sur certaines nuisances :

- bande de sécurité de 50 m avec la lisière de la forêt non respectée,
- présence de nombreuses déjections malgré les équipes de nettoyage des gens du voyage,
- non respect de l'arrêté du Maire concernant la fermeture du Stade Goujon,

- eaux grise déversées sur le site.

Il souligne néanmoins le bon travail de la Gendarmerie et rappelle à Damien OBRADOR que la chasse n'a pas été reportée mais que son périmètre a été restreint.

Damien OBRADOR estime que l'État s'est défaussé sur la Commune. Il est nécessaire que l'État accorde des contreparties à la Commune et qu'une réflexion collective soit menée. Il se dit scandalisé par la façon dont la Commune a été traitée.

M. le Maire pense que les difficultés de cette année proviennent du changement des responsables au niveau de la Préfecture. Il faut intégrer le fait que les gens du voyage viendront chaque année.

Damien OBRADOR insiste sur la nécessité d'avoir des contreparties. M. le Maire rappelle que la Préfecture a tenu parole pour les subventions attribuées à la Commune même si cela est insuffisant au regard des problèmes d'eau, d'incendie, de rejets des eaux grises... Aurore VERDIER suggère de faire un constat des déjections.

Carine LASSOUANE s'interroge sur la décision de la commission de sécurité. M. le Maire explique qu'un avis défavorable avait été rendu et qu'aucune convention n'était mise en place avec les Gens du Voyage jusqu'à présent. Aurore VERDIER estime pourtant nécessaire de disposer d'une base juridique. M. le Maire indique que c'était la première année où une telle convention était rédigée. Il fait état de sa volonté de fermer le chapiteau mais la Préfecture a mis en avant le risque de troubles à l'ordre public et le manque de moyens dont elle aurait disposé pour appliquer l'arrêté municipal.

Huguette LALANNE souligne que cela s'est bien déroulé avec les commerces.

M. le Maire conclut le débat en rappelant que c'est Clairtienne qui a financé l'évènement. Il propose que tout le Conseil Municipal assiste à la réunion de bilan qui se tiendra prochainement à la Préfecture.

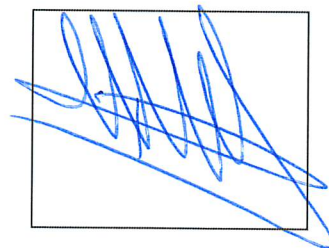
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h18.

Jean-Georges CLAIR

A stylized signature in black ink, consisting of a large loop and a cross-like shape, enclosed in a rectangular box.

Maire de Cabanac-et-Villagrains

Katia PEDEMAY

A signature in blue ink, featuring several vertical strokes and a horizontal line, enclosed in a rectangular box.

Secrétaire de séance

